Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H14987H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PORTANT AFFECTATION EXCEPTIONNELLE DE LA SERRE DU JARDIN DES PLANTES-JEAN-PAUL IMBAULT A LA CELEBRATION DES MARIAGES DE LA COMMUNE D'ORLEANS LE 24 OCTOBRE 2026

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0609

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-30-1 permettant la célébration de mariages hors de la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du code général des collectivités territoriales relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Considérant que dans le contexte actuel marqué par des actes de dégradation volontaire et de vandalisme de bâtiments publics et compte tenu de l'accueil à Orléans, samedi 24 octobre 2026 de plusieurs manifestations d'ampleur, notamment à proximité de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel Groslot, le maintien des célébrations au sein de ce dernier bâtiment apparait susceptible de fragiliser gravement la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il apparait nécessaire, en vue d'assurer la continuité du service des mariages malgré les circonstances sus exposées, d'envisager à titre exceptionnel le déplacement des cérémonies de mariages concernées vers un autre site,

Considérant que la Serre du Jardin des Plantes-Jean-Paul Imbault, située Place du Jardin des Plantes à Orléans, quartier Saint Marceau, dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration des mariages,

Considérant l'information transmise à Madame le Procureure de la République le 21 octobre 2026,
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H14987H1-AR

ARRETE:

Article 1er : Le samedi 24 octobre 2026, la Serre du Jardin des Plantes-Jean-Paul Imbault, située Place du Jardin des Plantes à Orléans, quartier Saint Marceau, est exceptionnellement affectée à la célébration des mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l''état civil,

Article 3 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 4 : Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 22 OCT. 2026

Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*